# Charte de prêt de la Bricothèque

Réseau des Médiathèques Ambert Livradois Forez

---

## 1. Qu'est-ce que la Bricothèque ?

La Bricothèque est un **service de prêt d'outils** proposé par le réseau des médiathèques Ambert Livradois Forez (ALF). Dans une démarche de développement durable, elle vous permet de partager et d'emprunter du matériel de bricolage pour vos travaux courants et projets de taille raisonnable.

Les équipements sont répartis en **3 catégories :**

- **Outils à main :** marteaux, tournevis, scies à main, etc.
- **Outils électroportatifs :** visseuse, ponceuses, scie sauteuse, etc.
- **Matériel de chantier :** escabeau, aspirateur de chantier, enrouleur électrique, etc.

## 2. Qui peut emprunter et comment s'inscrire ?

Le service est ouvert à toute **personne majeure** disposant d'un abonnement à jour dans le réseau des Médiathèques ALF.

Pour emprunter des outils, vous devez :

**1. Signer cette charte** avant votre premier emprunt pour indiquer que vous acceptez l'ensemble des règles.

**2. Signer le document « Liste des outils empruntés »** lors de chaque prêt pour valider l'état du matériel que vous recevez.

## 3. Quelles sont les règles d'utilisation et de sécurité ?

- **Usage strictement personnel :** vous êtes la seule personne autorisée à utiliser les outils empruntés. L'utilisation par une autre personne est interdite.
- **Utilisation conforme et sécurisée :** vous vous engagez à savoir utiliser l'outil en toute sécurité et conformément à son usage prévu.

- **Lecture des modes d'emploi :** vous devez lire le mode d'emploi et les consignes de sécurité du fabricant avant d'utiliser l'équipement. Les modes d'emploi sont fournis en français (parfois dans d'autres langues). Ils peuvent être consultés et téléchargés depuis le site : mediathequesambertlivradoisforez.fr.
- **En cas de panne ou de dysfonctionnement :** arrêtez immédiatement d'utiliser l'outil si vous constatez un problème. Signalez toute panne, casse ou détérioration au personnel lors du retour.
- **Accompagnement technique :** le personnel de la médiathèque ne peut pas vous former ni vous aider à manier les outils au-delà des informations inscrites dans la notice.

## 4. Quelles sont les modalités d'emprunt et de retour ?

- **Nombre d'outils :** vous pouvez emprunter **jusqu'à 6 outils** en même temps.
- **Durée du prêt :** la durée d'un prêt est de **7 jours**. Vous vous engagez à respecter la durée du prêt.
- **Prolongation :** vous pouvez prolonger le prêt **une seule fois pour 7 jours supplémentaires**, à condition que l'outil ne soit pas réservé par un autre usager.
- **Consommables :** les consommables (exemple : papier de verre, agrafes) ne sont pas fournis et restent à votre charge.
- **Lieu unique de retrait et de retour :** les prêts et retours se font **uniquement à la Médiathèque Alexandre-Vialatte (Ambert)**, pendant les heures d'ouverture et **en main propre** auprès du personnel. Les outils ne circulent pas entre les médiathèques du réseau.
- **Interdiction stricte :** aucun outil ne doit être déposé dans les boîtes de retour réservées aux livres.
- **État au retour :** vous devez rendre les outils propres et dans le même état qu'au départ (hors usure normale). Le retour est officiellement enregistré après vérification du matériel par l'équipe.

## 5. Comment réserver un outil ?

Vous pouvez réserver **jusqu'à 5 outils** :

- **Sur place :** auprès du personnel de la Médiathèque Alexandre-Vialatte
- **Par e-mail :** mediatheque.ambert@ambertlivradoisforez.fr
- **Par téléphone :** 04 73 82 79 85
- **Depuis le site internet :** mediathequesambertlivradoisforez.fr

Vous recevrez un e-mail dès que l'outil réservé sera disponible. Vous disposez de **7 jours** pour venir récupérer l'outil. Passé ce délai, il sera remis en rayon.

## 6. Que se passe-t-il en cas de retard, perte ou dégradation ?

**Procédure en cas de retard :**

- **1 semaine de retard (Niveau 1) :** vous recevez une 1ère relance par e-mail ou courrier.
- **2 semaines de retard (Niveau 2) :** vous recevez une 2ème relance.
- **3 semaines de retard (Niveau 3) :** Vous recevez un 3ème rappel par courrier postal. Sans réponse sous 8 jours, les outils non rendus vous seront facturés.
- **Suspension des droits de prêt :** l'émission du titre de paiement par le Trésor public entraîne la suspension de votre droit de prêt dans tout le réseau des médiathèques pendant **au moins 3 mois** et jusqu'au paiement complet des sommes dues.
- **Perte, vol ou casse :** en cas de perte, de vol ou de dégradation (hors usure normale), vous devez rembourser l'équipement au prix actuel du marché.
- **Abus et retards répétés :** en cas de retards ou de dégradations répétés, de fausse déclaration ou de non-respect des règles, Le réseau des médiathèques ALF se réserve le droit de vous refuser le prêt ou de révoquer votre accès à la Bricothèque.

## 7. Responsabilités

- Le réseau des médiathèques ALF n’est pas responsable des défauts de fabrication des outils.
- Le réseau des médiathèques ALF décline toute responsabilité en cas de dommages matériels, de blessures ou d'accidents causés par l'utilisation des outils.
- Le réseau des médiathèques ALF se réserve le droit d’ajuster les règles du service (nombre d'outils, durée de prêt) selon l’évolution du service.